

Arrêté N° 2023_04034_VDM

**SDI 23/1096 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2023_03399 VDM - 12 RUE DES FEUILLANTS - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité_ procédure urgente n° 2023_03399_VDM signé en date du 16 octobre 2023, portant sur l'interdiction d'occupation et d'accès des appartements du 4ème étage gauche et du 5ème étage, et du balcon filant sur rue du 1^{er} étage,

Vu l'attestation de mise en sécurité définitive du plancher haut du 4ème étage et d'étaieement du balcon sur rue du 1^{er} étage, établie le 18 décembre 2023 par le bureau d'études DELTA INGENIERIE, domicilié 20 boulevard Louis Prade – 13014 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 12 rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0130, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12

Considérant les travaux de mise en sécurité définitive du plancher haut du 4ème étage et d'étaieement du balcon sur rue du 1^{er} étage, dûment attestés le 18 décembre 2023 par le bureau d'études DELTA INGENIERIE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 décembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence sur le balcon sur rue et des travaux définitifs sur le plancher haut du 4ème étage,

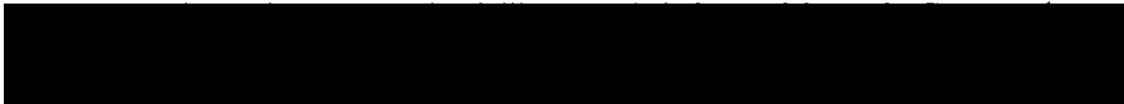
Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03399_VDM signé en date du 16 octobre 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03399_VDM du 16 octobre 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0130, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en



Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03399_VDM du 16 octobre 2023 est modifié comme suit :

« Le balcon filant au 1er étage sur rue de l'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER reste interdit à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Compte tenu des travaux de mise en sécurité du plancher haut du 4ème étage, attestés en date du 18 décembre 2023 par le bureau d'études DELTA INGENIERIE, domicilié 20 boulevard Louis Prade – 13014 MARSEILLE, **les logements du 4 étage de gauche et du 5ème étage sont de nouveau autorisés à être occupés et peuvent être réintégrés.** »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_03399_VDM restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/12/2023

